

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUIVERT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

La bibliothèque municipale est un service public qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

L'inscription est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Tout changement de domicile doit être signalé au responsable de la bibliothèque.

Article 3

L'adhésion individuelle est gratuite.

L'adhésion collective (école, centre de loisirs...) est gratuite.

L'inscription des résidents temporaires est effectuée moyennant la présentation d'une pièce d'identité, dont il sera fait et gardé une copie et d'une caution. Cette caution sera remboursée à la fin du séjour si tous les ouvrages empruntés ont été restitués en bon état.

Article 4

L'inscription à la bibliothèque donne le droit d'emprunter **3 livres** par personne et pour une **durée maximale de 6 semaines**.

Article 5

Les usagers de la bibliothèque sont individuellement responsables des ouvrages qu'ils empruntent.

Article 6

Les ouvrages empruntés doivent impérativement être rendus dans les délais prescrits.

Le remplacement des ouvrages détériorés ou perdus est à la charge de l'usager responsable.

Article 7

En cas de détériorations, de pertes ou de retards répétés, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive sans pour autant pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation.

Article 8

Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 9

Marie-Pierre Ferrier, responsable de la bibliothèque, est chargée de l'application du présent règlement.

Le Maire,
Olivier FERRIER



Bibliothèque

de Puivert

Adhésion gratuite

Conditions d'inscription pour
les résidents temporaires :

**UNE PIECE D'IDENTITE
UN CHEQUE CAUTION DE 40€**